

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par
M. Molac, M. Acquaviva et M. Warsmann

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui entend créer un poste de questeur, issu de l'opposition, dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Cette mesure apparaît peu utile et est éloignée des véritables préoccupations quotidiennes des élus locaux. De plus, le maire étant à la tête des services municipaux, il paraît difficile de voir quelle place et quelles fonctions un tel questeur pourrait occuper.